

REVALORISER LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES

Non au gel des salaires dans la fonction publique

Les représentants des personnels à la CAPN des conservateurs de bibliothèques (CFDT-CGT-FSU) s'opposent au gel des salaires des fonctionnaires projeté pour 2011 et fortement envisagé pour 2012 et 2013.

Cette perspective, cumulée avec la forte augmentation des retenues pour pension dans la loi de réforme des retraites générera une situation sans précédent de recul social.

Des mesures fortes doivent être prises, et en premier lieu l'augmentation de la valeur du point d'indice afin de compenser les pertes accumulées depuis 2000 et de permettre la progression du pouvoir d'achat.

Pour une politique indemnitaire plus favorable et transparente

La mise en œuvre de la PFR a débuté de façon inégale et arbitraire. Certains établissements ont en effet déjà appliqué le dispositif, tandis que d'autres en sont encore loin.

Chaque établissement ayant défini une enveloppe et des modalités d'application spécifiques pour la mise en œuvre de la PFR, l'indemnité versée aux agents peut d'ores et déjà varier grandement d'un établissement à l'autre, à charge de travail et responsabilités pourtant égales.

Par ailleurs, l'arrêté fixant les taux moyens et maximum des primes versées aux conservateurs, figé depuis 2000, constitue un blocage aux négociations portant sur la PFR au sein des établissements alors que les autres corps de catégorie A ont bénéficié d'une progression régulière.

Les personnels demandent par conséquent à ce que des règles d'application communes soient définies en concertation et en toute transparence avec les représentants des personnels, au niveau national et dans les établissements.

Les montants fixés dans l'arrêté doivent également être revus à la hausse de façon significative.

Dans la perspective de la réforme des retraites, les personnels persistent également plus que jamais à demander l'intégration des primes dans leur salaire afin que la part croissante de l'indemnitaire dans la rémunération des fonctionnaires ne soit pas exclue du calcul des pensions de retraite.